



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Debits de tabac

Question écrite n° 15191

Texte de la question

M Claude Ducert attire l'attention de M le ministre delegue aupres du ministre d'Etat, ministre de l'economie, des finances et du budget, charge du budget, sur la reglementation concernant l'implantation des debits de tabac, qui semble desuette dans le cas de parcs d'activites. En effet, le nombre de « sedentaires » conditionnant l'implantation d'un tel commerce semble depasse, surtout si l'on considere que plusieurs milliers de personnes travaillent sur ce type de sites, le cas de Labège Innopole, en Haute-Garonne, etant particulierement frappant. Gere par un syndicat intercommunal, il accueille plus de 250 entreprises a ce jour (a raison de deux nouvelles implantations par semaine) et compte plus de 3 000 emplois. Force est cependant de constater que, malgre la presence d'un hypermarche, d'une galerie marchande, de 70 commerces et par consequent d'un nombre important de consommateurs qui accroissent d'autant la population « vivant » sur le site, le service des impots continue a refuser l'installation d'un tel commerce. Il lui demande de bien vouloir preciser l'evolution de la legislation en ce domaine.

Texte de la réponse

Reponse. - L'article 568 du code general des impots confie la gestion du monopole de vente des tabacs a la direction generale des impots qui l'exerce par l'intermediaire de debitants designes comme ses preposes. Ces derniers assurent, outre la vente des tabacs, diverses charges d'emploi telle la vente des timbres fiscaux, des vignettes representatives de la taxe differentielle sur les vehicules a moteur, des timbres-amendes et des timbres-poste. Dans ces conditions, l'implantation de nouveaux debits doit repondre au souci d'adapter le reseau de distribution aux besoins des consommateurs sans menacer l'equilibre economique des points de vente deja installes. Deux criteres sont habituellement pris en compte, l'importance de la population habitant le secteur et de celle y travaillant. Mais ces criteres ne sont pas les seuls determinants puisque la direction generale des impots examine a chaque fois ce qu'apporte le projet de creation a la satisfaction des besoins des consommateurs et si l'equilibre du reseau peut etre affecte par l'ouverture d'un nouveau point de vente. S'agissant du cas particulier de la creation d'un comptoir de vente dans le parc d'activites de Labège-Innopole, l'honorable parlementaire sera directement informe de la suite donnee a ce dossier.

Données clés

Auteur : [M. Ducert Claude](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15191

Rubrique : Tabac

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 juillet 1989, page 2977